

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE ANTRE KEAR

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

Vu la demande présentée par les organisateurs du Trail du Bout du Monde

Considérant qu'il y a lieu réglementer la circulation rue Antre Kear à l'occasion du Trail du bout du monde le samedi 08 et dimanche 09 juillet 2017 de 06h00 à 18h00

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Antre Kear (sauf aux riverains) le samedi 08 et dimanche 09 juillet 2017 de 06h00 à 18h00 pour laisser le passage aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 Une signalisation adéquate sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions par les organisateurs

ARTICLE 3 : La gendarmerie, la police municipale sont chargés avec l'aide des organisateurs de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Fait à Plougonvelin le 04 juillet 2017

*Le Maire
Bernard GOUEREC*

